Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 50 (1905)
Heft: 7

Artikel: Exercice de campagne à double action
Autor: Feyler, F.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-338320

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Exercice de campagne

A

DOUBLE ACTION

Le travail publié dans notre livraison de juin a provoqué des exposés critiques plus ou moins développés de la part de trois de nos camarades. A des nuances près, leurs remarques sont les mêmes. D'une manière générale, ils s'accordent pour admettre que l'exercice proposé est exécutable, ce qui est l'essentiel. C'est aussi notre avis. On peut varier d'opinion sur les détails, l'important n'en est pas moins que les exercices de ce genre soient organisés de telle façon qu'ils remplissent leur but : Instruction des chefs et de la troupe. Le programme présenté remplit cette condition.

Cela dit, nous laissons la parole à un de nos correspondants.

*
* *

Conformément à votre désir, je me permets de vous adresser les observations que me paraît justifier le travail publié dans la livraison de juin :

1° *Ordre du jour.* Je n'aurais pas indiqué l'heure de la rentrée au cantonnement. Dans un exercice de cette nature on ne peut jamais savoir s'il ne sera pas nécessaire, dans un but d'instruction, ou pour d'autres raisons, de prolonger ou de réduire la durée de l'exercice. En outre, il se peut que le contact des deux partis ne soit pris qu'au moment où, d'après l'horaire, l'exercice devrait prendre fin, ou qu'à ce moment il change de nature ; ce n'est donc pas l'instant de le rompre.

Dès que l'heure indiquée approche chacun se désintéresse du travail. J'aurais donc simplement consigné dans mon ordre :

5 15 h. Départ pour un service en campagne qui se prolongera dans la nuit.

Tous les ordres concernant la rentrée au cantonnement et les heures de police doivent être donnés de vive voix ou sous pli, au cours de l'exercice, en temps voulu.

2° *Suppositions générales*. Je n'aurais pas indiqué la ligne d'avant-poste ; j'aurais dit simplement :

Le corps rouge stationne dans la région Veigy-Douvaine et se couvre par des avant-postes.

Le corps blanc stationne dans la région Eaux-Vives-Chêne-Vandœuvres et se couvre par des avant-postes.

Je ne crois pas que la cavalerie de la retraite d'un côté, celle de la poursuite de l'autre, puisse fournir pour le moment où les avant-postes vont s'établir des renseignements aussi précis que ceux qui sont donnés. Ces renseignements résulteront du service d'exploration pendant la nuit et ne se préciseront qu'alors.

3° *Supposition spéciale*. Même observation concernant la précision des renseignements ainsi que l'emplacement et les limites latérales de la ligne d'avant-postes. Est trop précise entre autres, à mon avis, l'affirmation que l'ennemi s'est arrêté d'un côté, dans la région des Eaux-Vives-Chêne-Vandœuvres, de l'autre dans la région Veigy-Douvaine. Je dirais plutôt : l'ennemi paraît suspendre pour le moment sa poursuite et stationner dans la région x. y. z. Ses têtes de colonne ne paraissent pas avoir franchi la ligne Vezenaz-le Carre-Choulex-Présinge et Anière-Corsier-Gy-Jussy.

Il vaut mieux, dans l'intérêt du respect de la réalité et dans celui de l'instruction, laisser aux patrouilles le soin de déterminer où se trouve la ligne d'avant-postes de l'ennemi, et quelles sont ses limites latérales. Les commandants de compagnie et ceux des grand'gardes chercheront par tous les moyens à découvrir cette ligne. Si on leur indique les points par où elle passe la moitié du travail est déjà faite et l'intérêt diminue.

Même avec cette simple indication de la ligne d'avant-postes : Lac-Juvigny (disons plutôt Juvigny-Lac puisqu'on commence par la droite) et Lac-St-Cergues, un coup d'œil sur le $^1/_{100000}$ démontrera que la ligne d'avant-postes suit les hauteurs et ne se trouve pas dans le bas-fond.

4e *Dispositions de manœuvres*. Il vaut mieux, dans un exercice de service d'avant-postes faire prendre les positions d'arrière en avant et non par le flanc. J'aurais donc commencé l'exercice du parti *blanc* à Pressy.

Quant au parti rouge qui battait en retraite, les unités formant les éléments des avant-postes se seraient arrêtées et étendues latéralement pour occuper leurs emplacements. On peut donc très bien admettre que dans ce cas particulier l'occupatiou de la ligne d'avant-postes pour ce parti ait commencé par la Creuse et Gy.

Le fait de prendre les avant-postes, tel qu'on le ferait en réalité, *soit d'arrière en avant* facilite beaucoup l'orientation qu'on donne à l'unité, ne permet aucune équivoque et ne laisse planer aucun doute.

5° *Ordre d'avant-postes. — a) ad 3.* — J'indiquerais toujours l'emplacement de la compagnie d'avant-postes, au lieu d'en laisser le choix au capitaine Comme commandant de bataillon d'avant-postes je suis responsable de la sécurité du gros de nos troupes ; j'ai jugé nécessaire de grouper mes compagnies d'avant-postes d'une certaine façon, d'après la proximité de l'ennemi, le réseau des routes, la configuration du terrain, la probabilité d'une attaque ; je leur donne des ordres en conséquence. Je veux que telle compagnie aille là où je juge bon de la placer en raison des considérations ci-dessus énoncées et non où le chef de compagnie voudrait la mettre.

La compagnie est déjà une force de combat ; elle peut fournir une certaine résistance et je la place généralement sur la ligne de défense, laissant les organes d'observation (grand'gardes et postes de sous-officiers) en avant de cette ligne et l'organe de secours, (gros des avant-postes) en arrière de cette ligne. Si je laisse au commandant de compagnie le choix de sa position dans son secteur l'un s'en ira peut-être sur l'extrême gauche et son voisin de droite sur l'extrême droite, ce qui peut être juste, à leur point de vue, mais peut être faux au point de vue plus général de la manœuvre du bataillon.

J'estime conséquemment qu'il incombe au commandant de bataillon de fixer l'emplacement des compagnies d'avant-postes.

Pour des avant-postes de marche tels que nous les trouvons dans ce travail, ce sont les routes qui sont importantes. Il faut que les compagnies se tiennent de jour à proximité des voies de communication et de nuit (ce qui sera le cas dans cet exemple) sur la route même. Il se peut fort bien que le commandant de compagnie le comprenne ainsi, mais le commandant du bataillon n'en est pas sûr. Il ne sera certain que les voies de communica-

tion sont gardées et gardées comme il l'entend, qu'au reçu du premier rapport de compagnie d'avant-postes.

Si la compagnie est mal placée, il lui faudra alors déranger le dispositif de cette compagnie. Pourquoi dès lors ne pas lui désigner tout de suite son emplacement ?

b) ad 3. — L'instruction actuelle pour le service en campagne ne prévoit pas de postes de passage (voir au § 249 le contrôle de la circulation militaire et civile et § 252).

Dans tous les cas, il n'y en aurait qu'un seul et pas deux ; et c'est le commandant du gros de la colonne qui en prescrirait l'emplacement et en fixerait la consigne, dans son ordre de stationnement.

c) ad 3. — Le commandant de bataillon indique comme emplacement de combat la ligne des avant-postes. C'est un peu vague. Entend-il la ligne des grand'gardes? la ligne des compagnies d'avant-postes? la ligne du gros des avant-postes? Les unités se retirent-elles ou restent-elles en place devant des forces supérieures ?

Ce sont généralement les compagnies d'avant-postes qui sont placées sur la ligne indiquée par le commandant du gros de la colonne. Le combat a donc généralement lieu sur la ligne des compagnies, les grand'gardes se retirant sur elle et le gros des avant-postes s'avançant en un point donné.

Oublier d'indiquer où se trouve l'emplacement de combat ou ne pas le désigner assez clairement en laissant planer un doute peut avoir des conséquences graves. Il peut en résulter que les grand'gardes et postes de sous-officiers d'une compagnie croyant avoir à tenir leurs emplacements à outrance tiendront et se feront hâcher, tandis que le gros de la compagnie attend l'attaque de pied ferme sur son emplacement à elle.

La compagnie voisine peut avoir fait l'inverse. Il en résulterait une ligne de feu absolument brisée et n'offrant plus de force de résistance.

d) ad 3. — *Fortification.* Le commandant du bataillon ne parle pas de fortification, soit de la mise en état de défense des secteurs aux avant-postes.

Je comprends ce silence surtout pour des avant-postes de marche ; on peut toujours admettre qu'il n'est pas nécessaire de dire de fortifier pour que cela se fasse ; toutefois je crois que le parti rouge qui bat en retraite devant un ennemi *victorieux* fe-

rait bien de mettre ses secteurs en état de défense, ne serait-ce que pour pouvoir tenir plus longtemps le lendemain matin devant l'attaque du parti blanc. Le fait de s'être retranché permettrait de gagner du temps et faciliterait d'autant la retraite du parti rouge. (Exécution des travaux supposée). Les localités de Corsier, Gy et Jussy mises en état de défense constitueraient des points d'appui importants permettant de résister vigoureusement sur la ligne d'avant-postes. Ces trois localités fourniraient très facilement de gros outils de terrassement.

Conséquemment je trouve que le commandant du bataillon aurait dû donner des ordres au parti rouge pour la mise en état de défense de certains points et secteurs.

Quant au parti blanc qui poursuit, je comprends que la mise en état de défense des secteurs de compagnie puisse être omise.

e) ad 3. — Communications entre les compagnies d'avant-postes. Le commandant du bataillon ne dit rien de la communication qui doit toujours être établie entre les unités aux avant-postes. A sa place j'aurais dit : la compagnie X établira la communication à sa gauche avec un bataillon ou régiment X, et à sa droite avec telle compagnie. L'indication des unités qui sont à la gauche et la droite d'une compagnie d'avant-postes rentre dans l'orientation et ne doit jamais être omise.

a) ad 4. — Je ne comprends pas bien l'expression *matériel de campement.* Les avant-postes ont besoin pour leur bivouac de paille et de bois comme matériel et il faut indiquer quels villages, hameaux ou maisons sont attribués à chaque unité. Il faut dire aussi par qui les réquisitions se feront, à quelle heure et où le produit de la réquisition sera amené pour distribution ultérieure. Si l'on n'indique pas sous la forme d'un ordre le rayon de réquisition pour chaque unité, les plus malins encombreront les endroits les plus avantageux ; les uns auront tout et les autres n'auront que du désordre et du mécontentement.

b) ad 4 — Du moment que les trains de vivres et bagages du bataillon ne rejoignent pas leur unité, il faut donner des ordres pour la subsistance, soit ration de réserve, soit approvisionnement direct sous la forme de réquisitions conduites et ordonnées par le quartier-maître et exécutées par les hommes du gros des avant-postes.

c) ad 4. — Je ne crois pas absolument nécessaire d'indiquer aux commandants de compagnie sur quel point ou localité aura

lieu l'évacuation des malades. J'aurais dit simplement : Les malades incapables de suivre seront réunis à 6 heures du soir à Veigy et s'annonceront au médecin du régiment n° X. En conséquence le médecin du bataillon d'avant-postes réunira les malades du bataillon et les fera conduire à Veigy pour l'heure indiquée.

Ce que fera le médecin du régiment X à Veigy de ses malades concerne le commandant du gros de la colonne et le médecin attaché à son état-major, mais nullement les commandants de compagnie.

On ne donne actuellement plus de mot de passe aux avant-postes. (Voir Instruction sur le service en campagne § 250).

Ordre du commandant de régiment. — Le chef du régiment qui paraît avoir fourni les avant-postes n'a pas le droit d'attaquer avec ses avant-postes, de son propre chef et sans ordres du commandant en chef.

En agissant ainsi il découvre le gros qui stationne et en cas d'insuccès compromet la sécurité de celui-ci. Si après l'exercice d'avant-postes proprement dit on veut encore effectuer une attaque de nuit, il faut disposer d'autres troupes qui passeront au travers de la ligne pour attaquer ; ou bien rompre l'exercice, rassembler sur un point et donner une nouvelle supposition, en admettant que les avant-postes sont en place et que nos troupes viennent du gros.

Du reste, je ne pousserais en avant l'un des partis que lorsque ces patrouilles m'auraient indiqué, par leurs rapports, où se trouvent les unités des avant-postes de l'autre.

Une ligne d'avant-postes n'en attaque pas une autre, cela pour plusieurs motifs.

En admettant l'hypothèse de l'attaque, le chef du régiment marchera sur la route Chevrier-Corsinge-Gy ou bien le Carre-Meinier-Veigy plutôt que sur la route Genève-Douvaine. Il marchera ainsi au centre de ses bataillons au lieu d'être à l'aile sur laquelle l'attaque sera probablement secondaire.

J'ajouterai enfin que le commandant de bataillon aurait mieux fait de choisir comme supposition générale un autre cas que celui d'une retraite opposée à une poursuite[1]. Choisir par exemple

[1] Mon cher camarade, le lieutenant-colonel Quinclet, me permettra de le trouver ici un peu absolu. Pourquoi ne pas admettre une retraite et une poursuite comme base d'un exercice d'avant-postes ? Le cas est fréquent à la guerre ; pourquoi ne l'étu-

l'attaque d'une position préparée à l'avance et s'exécutant le lendemain à l'aube, l'assaillant couvrant son stationnement de la veille par des avant-postes, ainsi que le défenseur; seulement, dans ce cas les deux lignes d'avant-postes sont trop rapprochées l'une de l'autre. Trois kilomètres sont une très bonne portée de canon, situation qui ne cadre guère avec les préparatifs d'une attaque prévue, tout le fractionnement et le déploiement sur le front s'exécutant sous le feu éventuel du canon ennemi.

Dans le cas que nous soumet ce travail, les adversaires sont si rapprochés l'un de l'autre que les avant-postes à poser seraient plutôt des avant-postes de combat à traiter conformément au § 207, 3me al., de l'Instruction pour le service en campagne. Enfin la phrase contenue dans les suppositions spéciales (soit : « notre régiment fournit les avant-postes » ou « notre régiment est chargé de fournir les avant-postes ») ne me paraît pas heureuse. Affectuer tot un régiment au service d'avant-postes et lui faire couvrir un front de 8 kilomètres, c'est trop. Chaque grosse unité aurait reçu l'ordre de se couvrir sur telle ligne et de garder le secteur de son front tout en établissant la communication à gauche et à droite, plutôt que de constituer un corps spécial d'avant-postes couvrant tout le dispositif. On aurait obtenu ainsi une protection et une exploration plus rapidement établies et bénéficié de marches moins longues pour occuper les emplacements.

Lausanne, 29 juin 1905.

QUINCLET, lieut.-colonel.

Nous laissons le protocole ouvert. L'intéressante critique qu'on vient de lire aura peut-être suggéré des opinions nouvelles

dierait-on pas dans les exercices du temps de paix ? Soutiendra-t-on qu'un exercice de ce genre ne comporte pas d'enseignements ? Certainement non. Cela suffit, à mon avis, pour en justifier l'adoption.

L'art. 206 de l'Instruction pour le service en campagne se réfère à des situations de ce genre. Parlant des avant-postes, il dit : « La tâche défensive ne passera au second plan, pour laisser prédominer l'activité exploratrice et le désir de maintenir le contact, que lorsque nous aurons devant nous un ennemi battu qui se retire et que nous poursuivons ».

Cette disposition me paraît de nature à engager un commandant de bataillon à poser l'hypothèse qu'elle prescrit, afin de se rendre compte de la façon dont ses sous-ordres en comprennent l'application. Il trouvera très probablement, dans leurs décisions, matière à des observations utiles tant pour sa propre instruction que pour la leur. On pourra, cela va sans dire, le soumettant lui-même à un examen, critiquer la façon dont il aura posé l'hypothèse, mais non, à mon point de vue, le fait de l'avoir posée. F. F.

ou contradictoires à tel de nos lecteurs. Ils voudront bien, dans ce cas, nous les communiquer pour le 31 juillet courant.

*
* *

Nous avons reçu un programme d'exercices pour un bataillon et un programme pour une compagnie. L'espace dont nous disposons ne nous permettant pas de les publier tous deux dans la présente livraison, nous choisissons le second qui nous paraît de nature à intéresser pratiquement un plus grand nombre de nos camarades. Nous le soumettons à leurs observations, dans les mêmes conditions que le travail publié dans la livraison de juin.

Délai de livraison des mémoires : 31 juillet.

Programme d'exercices pour une compagnie.

Durée de la séance : Deux heures.

Terrain ! Carte au $^1/_{25000}$ feuille 476. Il s'étend de Bruet (cote 406) à la Gryonne, de (y compris) la grande route cantonale Aigle-Bex au chemin Bruet-Villy-La Combaz-Moulin de Solaz.

Dispositions de manœuvres.

La compagnie sera rassemblée à 7 heures, en colonne de marche sur la route Aigle-Bex, tête à la bifurcation du chemin de St-Triphon village. Ordre des sections 1re, 2me, 3me et 4me.

Tenue de campagne ; la seconde paire de chaussures reste au campement.

Munitions : 5 cartouches par homme au n° 1 du premier rang de chaque groupe.

Fanions. — Chaque section fournira 3 hommes munis d'un fanion rouge ; ils s'annonceront au sergent-major à 7 heures.

La première section mettra à ma disposition un homme porteur d'un fanion bleu.

Le sergent-major prendra mes ordres et instructions à 6 50 h.

Exercice premier.

But. — Exercer le passage de la colonne de marche à la colonne par pelotons.

Supposition. — L'ennemi est signalé dans la direction de Bex. Notre bataillon, qui marche par la route Aigle-Bex, quitte la formation de marche pour prendre une formation de combat ; no-

tre compagnie reçoit l'ordre de se placer en seconde ligne à droite de la route.

Marche de l'exercice. — Ordres donnés.

En avant — Marche. Direction à droite, l'arbre. En colonne par pelotons — A gauche en ligne — Marche. Tête halte.

La première ligne du bataillon avance et gagne 400 m. de distance.

En avant — Marche (direction).

Marcher sur un espace de 2 à 300 m. dans cette formation.

Exercice 2.

But. — Exercer les formations à prendre pour franchir des obstacles.

Supposition. — La compagnie en colonne par pelotons suit en seconde ligne, se heurte à un obstacle.

Marche de l'exercice. — Ordre donné à l'arrivée devant l'obstacle.

En colonne de marche par pelotons, 1re et 3me sections à droite, 2me et 4me à gauche. Après avoir franchi l'obstacle :

En colonne par pelotons — Marche. — Tête pas raccourcis. En avant — Marche (direction) !

La compagnie reçoit des projectiles d'infanterie ennemis. Compagnie en ligne, pas gymnastique — Marche. Guide au cen- (direction). Franchir de nouveau les obstacles en faisant prendre la colonne de marche aux sections, etc.

Exercice 3.

But. — Déploiement par le flanc d'une compagnie en colonne de marche.

Supposition. — L'ennemi est signalé dans la direction de Bex ; notre compagnie est avant-garde d'un régiment qui marche par la route Aigle-Bex. Arrivée à la bifurcatiou de la route près de Villy (cote 414), elle reçoit du feu, de la petite hauteur à gauche (cote (487).

Ordres aux fanions. — La compagnie de fanions se portera dans le bois (cote 487); le chef placera deux fanions à la lisière nord-ouest ; les deux autres entreront successivement en ligne, pour doubler ou prolonger à intervalles de 10 minutes.

Marche de l'exercice. — Ordre donné aux premiers coups de fusils.

2me, 3me et 1re sections, à gauche en tirailleurs — Marche. 2me section, direction l'angle de la forêt; 3me, le grand arbre au centre; 1re l'angle gauche du champ jaune; 4me section, soutien, derrière l'aile droite.

L'ennemi prolonge sa ligne à droite.

Je fais répartir le feu.

Le feu ennemi augmente d'intencité.

Ordre à la 4me section de doubler la ligne de feu.

Exercice 4.

But. — Déployement et combat d'une compagnie de réserve.

Supposition. — L'ennemi occupe le pont de la Gryonne. Le bataillon est déployé en avant; l'aile gauche appuyée à la route (cote 428). Notre compagnie reçoit l'ordre de prolonger la ligne de feu à gauche.

Ordres aux fanions. — La compagnie de fanions occupera le pont de la Gryonne, comme suit: 3 sections déployées à droite du pont, la 4me prolongera à droite 10 minutes plus tard.

Le fanion bleu marquera l'aile gauche de la ligne de feu (cote 428).

Marche de l'exercice. — Ordres donnés.

3me et 4me sections en avant en tirailleurs pour prolonger la ligne de feu à gauche; 1re et 2me, soutien, débordant l'aile gauche.

L'ennemi prolonge sa ligne à droite.

Ordre à la 1re section de prolonger à gauche.

Le feu de l'ennemi diminue.

Ordre à la 2me section de doubler et enlever la ligne de feu jusqu'au champ jaune.

Répartition des buts et du commandement.

Exercice 5.

But. — Repousser une attaque de cavalerie sur le flanc droit.

Supposition. — La compagnie, réserve de bataillon, suit en colonne par pelotons; arrivée à la hauteur de Praz Maudron, un escadron de cavalerie débouche des vergers de l'Accossay et charge sur son flanc droit.

Marche de l'exercice. — Ordres donnés:

Cavalerie à droite. Tournez à droite — Pas gymnastique — Marche — Halte. Premier peloton, à genou, 2me peloton serrez

— Marche — Feu de magasin — Armes — Magasin — cavalerie 300 : — Feu.

La cavalerie ennemie se retire.

Fermez et complétez le magasin. Premier peloton, debout. Tournez à gauche — Marche — En avant — Marche (direction).

Exercice 6.

But. — Occupation d'une position, combat défensif de la compagnie.

Supposition. — L'ennemi avance dans la direction de Bex. Nos troupes battues se retirent par la route Bex-St-Maurice.

Notre compagnie a reçu l'ordre d'occuper une position au sud de Villy (cote 487) et de retarder la marche de l'ennemi.

Ordres aux fanions. — La compagnie de fanions se formera en colonne de marche, tête à la hauteur du stand et marchera sur Bex par la route. Aux premiers coups de feu, elle déploiera 3 fanions contre la hauteur, 10 minutes plus tard, doubler et avancer avec le 4me fanion.

Marche de l'exercice. — Ordres donnés :

Pour occuper la lisière de la forêt, 2me, 3me et 4me sections en tirailleurs — Marche. 1re section soutien, dans le bois, derrière l'aile droite.

Faire estimer et repérer les distances.

Au moment où la compagnie de fanions arrive à la cote 414, je donne l'ordre d'ouvrir le feu.

Trois sections ennemies sont déployées.

Je fais la répartition des buts.

L'ennemi double et avance sa ligne.

Ordre à la 4me section de doubler la ligne de feu.

Répartition du commandement dans la ligne de feu, changement de hausse.

Exercice 7.

But. — Exercer la formation à prendre sous le feu de l'artillerie.

Supposition. — La compagnie est en seconde ligne d'un bataillon qui marche dans la direction d'Aigle.

Elle suit en ligne à 500 m.; elle reçoit des projectiles d'artillerie ennemie des hauteurs de Verchiez.

Marche de l'exercice. — Sur la 3me section en ligne ouverte de sections, 3me de direction (direction).

Marcher sur un espace de 300 m. dans cette formation.

Exercice 8.

But. — Combat offensif de la compagnie, attaque.

Supposition. — L'ennemi occupe les talus de la route Ollongare de St-Triphon. Notre bataillon est déployé ; son aile droite appuyée à la route (cote 414)). Notre compagnie réserve débordant l'aile droite reçoit l'ordre de repousser l'attaque que dirige l'ennemi, par le hameau de Villy, sur le flanc droit du bataillon.

Ordres aux fanions. — La compagnie de fanions occupera la lisière sud-ouest du hameau de Villy, avec 3 fanions front à la bifurcation de la route (cote 414) et ouvrira le feu sur le fanion bleu qui s'y trouve.

Lorsque ces fanions auront été, pendant 15 minutes, sous le feu de la compagnie, en retirer un. Une fois la compagnie à 300 m., ouvrir un feu de magasin, puis retirer les deux derniers fanions.

Marche de l'exercice. — Ordres donnés :

Compagnie tournez à droite — Marche — Halte. 1re, 2me et 3me sections, en avant pour le combat en tirailleurs — Marche. 2me section de direction (direction) 1re à gauche, 3me à droite. 4me soutien derrière l'aile droite.

L'ennemi semble vouloir se retirer.

En avant (direction).

Arrivées à 300 m. du hameau, l'ennemi ouvre un feu de magasin.

Halte — Feu de magasin — Armes — Magasin — Infanterie à la lisière, hausse rabattue — Feu. — Bayonnette canon.

Ordre à la 4me section d'avancer pour l'attaque ; elle arrive dans la ligne.

Assurez — Armes. — En avant — Pas de charge. A 50 m. des maisons. — Pas gymnastique — Marche. — Hourra !

Halte, rappel en colonne par pelotons, front St-Triphon.

Exercice 9.

But. — Repousser une charge de cavalerie dirigée sur trois côtés d'une compagnie en colonne de marche.

Supposition. — La compagnie est avant-garde d'un régiment qui marche dans la direction d'Aigle.

Elle est chargée subitement par de la cavalerie en avant, à droite et à gauche.

Marche de l'exercice. — Ordres donnés pour repousser l'attaque.

1re section, cavalerie en avant ; 2me et 3me cavalerie à gauche, 4me cavalerie à droite — Feu de magasin.

La cavalerie s'est retirée.

Fermez et complétez le magasin.

Reformez la colonne de marche. — En avant — Marche. Direction la route.

A la fin de la séance faire retirer les cartouches et inspecter les armes.

Une critique aura lieu après chaque exercice, et portera sur les points suivants : allure rapide avec ordre dans le passage aux différentes formations, dans le déployement, et mouvements des lignes de tirailleurs, discipline de feu, répartition des buts à battre, répartition du commandement dans la ligne de feu, indication de la hausse aux sections qui doublent ou prolongent la ligne, patrouilles de combat, etc.

Le chef de compagnie n'est pas tenu d'exécuter tous les exercices prévus dans le programme ; il sera préférable de consacrer le temps nécessaire à chaque exercice, pour assurer une bonne exécution.

*
* *

Nous recommandons à ceux de nos camarades qui lisent l'allemand — il n'est pas nécessaire pour cela de le savoir à fond — le *Taktisches Handbuch* de H. Schmid[1].

Ils y trouveront les plus précieux renseignements sur les diverses matières qu'il est utile à tout officier de connaître pour le maniement et l'instruction de sa troupe. Ce petit volume, du format de poche, est analogue à notre *Jaenike*, mais plus développé, surtout au point de vue tactique. Bien qu'il se réfère aux règlements autrichiens, il conserve pour nous toute sa valeur, les principes restant les mêmes, quelle que soit l'armée qui les applique. Marches, stationnement, service d'exploration et de sûreté, combat dans un but offensif et dans un but défensif, combats d'une nature particulière : de localités, à la lisière ou à l'intérieur d'un bois, combat pour la défense d'un défilé, etc.,

[1] H. Schmid, *Taktisches Handbuch*. 3e édition. Vienne 1905. L.-W. Seidel und Sohn, éditeurs.

etc., service des ordres et des rapports, principes pour la discussion des situations tactiques, annotations techniques, trains, subsistances, service des munitions, service de santé, rien n'est omis ; chaque branche de service a son chapitre résumé en quelques lignes d'une parfaite concision. C'est la théorie extrêmement bien mise au service de la pratique.

Voici, à titre d'exemple, le chapitre sur le combat de défilé.

Les défilés sont des passages où les colonnes n'ont pas l'espace nécessaire pour adopter des formations de combat.

On combat *en avant* du défilé lorsque, dans la marche à l'ennemi, on se propose d'assurer le débouché de la colonne, ou lorsque, dans la retraite, il s'agit de gagner du temps pour l'écoulement de forces principales ; on combat *en arrière* du défilé lorsque, dans l'offensive, on veut en gagner l'entrée, ou lorsque, dans la retraite, on veut empêcher le débouché de l'ennemi. On ne combat *dans* le défilé, que si celui-ci est d'un long parcours (montagnes, forêts).

L'auteur examine ensuite les défilés de rivière (Fluss-Defileen), c'est-à-dire les ponts. Il pose les principes : 1° de la défense d'un pont *en avant* de celui-ci dans un but défensif ; 2° de cette même défense, avec une intention offensive ; 3° de la défense *en arrière* du pont, dans une intention défensive, *a)* sur le pont même ; *b)* plus en arrière, avec de grands corps de troupes ; 4° le forcement de l'entrée d'un défilé. Tout ce chapitre, avec des figures appropriées dans le texte, forme un résumé de deux petites pages.

*
* *

Un ouvrage français, un peu volumineux, mais qui fournit une utile contribution à l'étude des petites opérations tactiques est celui du colonel Devaureix : *Soixante problèmes tactiques* [1].

Quoique, comme le précédent, il se réfère à des prescriptions réglementaires étrangères, il aide à notre instruction, le raisonnement d'une opération étant partout basé sur les mêmes principes.

L'auteur raisonne plusieurs opérations pour brigade mixte,

[1] *Soixante problèmes tactiques* discutés et traités sur la carte de Rethel. Application de nos règlements sur la tactique combinée des différentes armes au stationnement, dans les marches, au combat et dans les petites opérations, par le colonel Devaureix. Paris 1901. Berger-Levrault et Cie.

mais les petites unités ont aussi leurs chapitres. Voici quelques exemples :

Combat livré par l'arrière-garde d'une petite colonne mixte pour donner à celle-ci le temps d'échapper à la poursuite de l'ennemi en franchissant un défilé. (Deux bataillons avec cavalerie et une section d'artillerie).

Colonne légère retardant, par ses manœuvres rapides, la marche d'une colonne ennemie d'un effectif beaucoup plus fort.

Reconnaissance exécutée par une compagnie d'infanterie.

Attaque d'un convoi de voitures (un bataillon avec un escadron).

Protection d'un nœud de voies ferrées par une compagnie d'infanterie et quelques cavaliers.

Cet ouvrage n'est pas un guide théorique comme le *Taktisches Handbuch* de Schmid. L'auteur pose des cas particuliers, des cas concrets, qu'il raisonne et traite sur la carte.

Nous rappelons aussi que notre chroniqueur français a parlé avec approbation de deux ouvrages récemment publiés : Hauschild (capitaine Cortays, traducteur), *Solution de thèmes tactiques*, et lieutenant Balédent : *Trente problèmes tactiques*, ce dernier traitant les exercices d'une section d'infanterie [1].

F. F.

2 Paris, R. Chapelot et Cie, éditeurs. Chronique française, livraison de mars 1905, p. 226, mai 1905, p. 401, et juin 1905, p. 482.